

## PRÉFET DE LA CREUSE

Direction du Développement Local  
Bureau du Conseil aux Collectivités  
Locales et du Contrôle de Légalité

### ARRÊTÉ n° 23-2018-03-16-001 portant modification des statuts de la communauté de communes Creuse Grand Sud

**Le Préfet de la Creuse**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-17,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-354-05 en date du 20 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Creuse Grand Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-07-20-003 en date du 20 juillet 2017 portant modification de statuts de la communauté de communes Creuse Grand Sud,

**Vu** la délibération en date du 11 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Creuse Grand Sud a décidé de procéder à la modification de ses statuts,

**Vu** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Creuse Grand Sud ont autorisé cette modification statutaire dans les conditions de majorité requise,

**Considérant** dès lors que les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT sont remplies,

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les nouveaux statuts de la communauté de communes Creuse Grand Sud sont approuvés.

**Article 2 :** Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, la Sous-Préfète d'Aubusson, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont un exemplaire sera adressé à chaque maire des communes concernées.

Fait à Guéret, le 16 MARS 2018  
Le Préfet,

Philippe CHOPIN

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges (1 Cours Vergniaud – 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.